



N° 2581-2019/1-ACTS/ DENV

Date du : 28 janvier 2019

Rapport de présentation

OBJET : Projet de délibération portant création du "Parc provincial de la Côte Oubliée - Woen Vùù - Pwa Pereù"

PJ

- Un projet de délibération
- Document du moratoire coutumier relatifs aux aménagements et activités minières sur la côte oubliée.
- Synthèse des connaissances sur la biodiversité et l'environnement de la Côte Oubliée (Æil 2016)
- Diaporama de présentation du projet d'aire protégée de la Côte Oubliée.
- Cartographie du projet d'aire protégée
- Avis du conseil scientifique provincial du patrimoine Naturel
- Avis du comité pour la protection de l'environnement
- Avis du gouvernement de la Nouvelle Calédonie
- Avis de la commission nautique de la Nouvelle Calédonie

▪ **L'érosion dramatique de la biodiversité : un enjeu mondial**

Les écosystèmes et la biodiversité qui les compose apportent à l'humanité des services aussi essentiels que divers : approvisionnement en alimentation, eau, biomasse, ressources génétiques ; régulation de la pollinisation, du climat, des eaux, de la qualité de l'air, des risques sanitaires, des risques naturels, des déchets, de l'érosion des sols ; loisirs et tourisme ; valeurs religieuses ou éthiques. Constatant que ces écosystèmes sont mis en péril par les impacts sans précédent causés par les activités humaines, au point de ne plus leur permettre de répondre aux propres besoins de l'humanité, le Secrétaire général de l'ONU engagé, en 2001, l'« *Évaluation des écosystèmes pour le millénaire* ». Un groupe de 1360 experts issus de 95 pays a établi dans ce cadre, en 2005, une évaluation complète de la situation, en pointant notamment :

- un rythme d'extinction des espèces « *probablement multiplié par plus de 1 000 par rapport au taux "naturel" observé au cours de l'histoire de la Terre* » ;
- l'effondrement ou la quasi-disparition de nombreux stocks naturels de ressources alimentaires ;
- des causes multiples et complexes, qui vont en s'aggravant malgré la prise de conscience : réchauffement climatique, accroissement des flottes de pêche, pratiques agricoles utilisant de façon massive engrais et pesticides, défrichement, artificialisation et érosion des sols, introduction d'espèces invasives, etc. ;
- la difficulté à mobiliser des financements adaptés pour enrayer ces graves menaces, les services fournis par les écosystèmes étant considérés comme gratuits et illimités.

Face à enjeux, les Etats partie à la Convention de Rio sur la diversité biologique (CDB) ont adopté, en octobre 2010 à Aichi, au Japon, le « *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020* ». Ce plan retient notamment 20 objectifs dénommés « *objectifs d'Aichi* », dont l'objectif C.11, qui se lit ainsi : « *D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y*

compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin. » A la veille de l'année 2020, échéance des engagements internationaux, le résultat des rapports régionaux de l'IPBES¹ sur la biodiversité parus le 24 mars 2018 est sans appel. La biodiversité - la diversité des formes de vie sur Terre - continue de décliner dans toutes les régions du monde, réduisant considérablement la capacité de la nature à contribuer au bien-être des populations. Cette tendance alarmante met en péril les économies, les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et la qualité de vie des populations partout dans le monde, d'après les quatre rapports régionaux scientifiques publiés par plus de 550 experts de plus de 100 pays.

Ce constat renouvelé a conduit le président de l'IPBES, Sir Robert Watson à déclarer : *"La biodiversité et ses services écosystémiques paraissent pour beaucoup de personnes des questions d'experts, loin de notre vie quotidienne (...)", "Rien ne pourrait être plus loin de la vérité. Ils sont à la base de notre nourriture, de l'eau et de l'énergie que nous consommons. Ils sont au cœur non seulement de notre survie, mais de nos cultures, de nos identités et de notre joie de vivre. Les meilleures données disponibles rassemblées par les meilleurs experts mondiaux nous conduisent à une conclusion unique : nous devons agir pour arrêter et inverser la tendance à l'utilisation non durable de la nature – au risque non seulement de nous engager vers un futur que nous ne souhaitons pas, mais aussi de compromettre les vies que nous menons actuellement. Heureusement, les preuves montrent également que nous savons comment protéger et restaurer partiellement nos atouts naturels vitaux. "*

La 15^{ème} conférence des parties de la CDB qui se tiendra en octobre 2020 à Pékin, aura notamment pour objet de tirer le bilan du Plan. La Nouvelle-Calédonie, qui constitue l'un des principaux hotspot de la biodiversité mondiale, entend prendre toute sa part dans ce bilan et à ce titre accueillera, en avril 2020, la 10^{ème} conférence des îles du Pacifique sur la conservation de la nature et des aires protégées. Cette conférence constituera une étape et un temps fort des travaux préparatoires au sommet de Pékin.

▪ **La préservation de la biodiversité : un enjeu majeur pour la province Sud**

C'est dans ce contexte que la province Sud, compétente en matière de préservation du patrimoine naturel et de gestion de l'environnement², propose, afin d'étendre et de renforcer la cohérence de son réseau d'aires protégées, de créer le Parc provincial de la Côte Oubliée.

Ce projet spécifique traduit la politique volontariste et ambitieuse portée par la province Sud en matière de protection de l'environnement et tout notamment en matière de préservation et restauration de la biodiversité. A ce titre, il s'inscrit dans un cadre global plus large qui est celui relatif aux travaux engagés en matière d'extension et de mise en cohérence des aires protégées de la province Sud.

De même, celui-ci est la concrétisation de la prise en compte des travaux de recherche et d'expertises qui soulignent la diversité et la richesse de la biodiversité présente sur ce territoire. Il s'inscrit également en réponse et en résonance des attentes, en matière de préservation, formulées par les coutumiers de Thio/Borendy et Yaté/Unia à travers le moratoire signé en mai 2018.

Le projet de création du parc provincial est mené dans une approche de proximité et d'association des populations et acteurs concernés. Celui-ci doit permettre de construire un projet porteur d'une vision intégrée de l'aménagement du territoire, en s'attachant à mettre en rapport objectifs de développement, prise en compte des traditions et de la culture et enjeux de préservation du patrimoine naturel.

▪ **Motifs et objectifs spécifiques au projet de parc de la Côte Oubliée**

¹ Créée en avril 2012, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) est un organisme intergouvernemental ouvert à tout membre des Nations-Unies, qui regroupait 130 Etats en octobre 2017.

² Compétence environnementale définie par [l'article 20 de la Loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999](#) relative à la Nouvelle-Calédonie.

Dès 2014, les réflexions conduites pour étendre et renforcer la cohérence du réseau d'aires protégées de la province Sud se sont concentrées sur la zone de la Côte Oubliée. Elles ont été accélérées en 2015 par le moratoire sur les activités minières³ porté par les coutumiers de Thio/Borendy et Yaté/Unia.

La province Sud, en cohérence avec la démarche des coutumiers, a soutenu la réalisation d'inventaires et de synthèses relatives à la biodiversité et à l'état de l'environnement, telles que les missions « la Planète revisitée » du Muséum National d'Histoire Naturelle ainsi qu'une étude de synthèse⁴ portée par l'Œil⁵ qui constitue un important travail de bilan des connaissances disponibles et d'analyse des enjeux environnementaux en présence.

L'ensemble de ces éléments ont conduit à désigner la Côte Oubliée comme un haut lieu de la biodiversité terrestre, dulçaquicole et marine de la Nouvelle Calédonie. La qualité et l'état de conservation exceptionnel des milieux naturels positionne ce vaste espace comme un « écrin » de biodiversité de portée internationale.

Le statut envisagé pour cette aire protégée est celui de « parc provincial » dont le cadre réglementaire est fixé aux articles 211-16 et suivants du code de l'environnement de la province Sud. Dans le cadre d'une démarche participative et de co-construction, associant les coutumiers, la population et les différents acteurs, un projet de territoire imprégné des principes et préceptes d'une prise en compte équilibrée des enjeux environnementaux, culturels et économiques va être engagé. Celui-ci comportera notamment le plan de gestion du parc mais devra être plus large pour intégrer des actions qui, très vraisemblablement, trouveront leur réalisation en marge ou aux abords du parc (restauration et lutte contre l'érosion, éco tourisme...). Ces travaux seront l'occasion d'analyses complémentaires aux usages et à la valeur des lieux. Un zonage différencié pourra être proposé au sein du parc pour des modes de gestion adaptés à chaque site, notamment via l'inclusion au parc d'autres catégories d'aires protégées telles que les réserves naturelles ou les réserves naturelles intégrales.

Les 83 000 hectares de la partie terrestre du projet de parc Naturel de la Côte Oubliée, constitueraient la plus grande aire protégée terrestre de la province Sud. Cette partie correspond à une augmentation de la surface des aires protégées de 134 % et porterait le pourcentage d'espaces naturels protégés en province Sud à 19,8 %, ce qui permettrait ainsi de répondre à l'objectif d'Aïchi précité.

▪ **Un environnement encore préservé mais soumis à des pressions**

Aujourd'hui, les principales pressions et menaces sur les écosystèmes terrestres sont celles qui ont pour conséquences une accentuation des phénomènes de lessivage et d'érosion des sols (incendies, activités minières, espèces envahissantes) et qui se traduisent par une perte de surface des écosystèmes forestiers et une fragmentation accrue des milieux.

La Côte Oubliée n'est pas épargnée par certaines dégradations environnementales, dues à l'historique des usages, telles que les feux et les activités de prospection ou d'exploitation minière. Les sites dégradés sont principalement concentrés sur une étroite bande littorale et représentent environ 2% de la superficie totale soit 13 500 hectares.

Les enjeux de développement économique à long terme sur la côte oubliée sont importants pour le secteur de la mine. Le projet de parc qui est présenté, entrainera le gel définitif de tout ou partie de 102 titres miniers représentant 6% du domaine minier calédonien. Un travail préalable de porter à connaissance et de discussion a été mené avec les sociétés disposant d'intérêts dans le périmètre de la Côte Oubliée. Un effort de recherche de compromis a été réalisé, de façon à ne pas préempter l'ensemble du potentiel minier, notamment sur les zones dégradées, et pour que les discussions sur les perspectives de développement à long terme puissent se poursuivre avec l'ensemble des acteurs présents.

³ « Moratoire contre l'ouverture de nouvelles routes, de nouvelles mines et de nouveaux travaux d'infrastructures sur la Côte Woen Viù – Pwa Preeù et affirmant l'autorité des districts coutumiers de Grand Borendy, de Thio et d'Unia sur leur zone d'influence coutumière » Cf. pièce Jointe. [[Lien](#)]

⁴ Guillemot N, Gaillard T, Lagrange A (2016) Synthèse des connaissances sur la biodiversité et l'environnement de la Côte Oubliée « Woen Viù » et identification des enjeux de conservation. Rapport d'étude OEIL/PS DENV, 123p [[Lien](#)]

⁵ Observatoire de l'environnement en Nouvelle Calédonie. <http://www.oeil.nc/>

De manière générale, la démarche engagée reste conforme au schéma de mise en valeur des richesses minières adopté en 2009 qui précise notamment dans ses orientations, le principe d'interdire les opérations minières dans des zones à intérêts supérieurs (agricoles, touristiques, forestiers, etc.) devant être protégées par des périmètres de protection interdisant toute activité minière au sein de la zone considérée.

▪ **Méthode pour la délimitation des limites du parc provincial**

Du point de vue technique, l'approche de définition du périmètre à classer a suivi un schéma classique, partant d'une revue de la bibliographie scientifique et du rassemblement des données sources constituant l'état des lieux des différentes composantes écologiques du territoire. Le travail réalisé par l'Œil en 2016 et cité ci-avant, en sa qualité de synthèse globale de l'état des lieux et de l'analyse des enjeux environnementaux s'appuyant sur une bibliographie exhaustive, constitue un des principaux éléments sur lequel s'est basée la définition du scénario de parc. Les services provinciaux se sont également appuyés sur les études menées dans le cadre de programme RESCCUE portant sur les continuités écologiques terrestres du grand sud calédonien, étendant la réflexion à l'élaboration de plusieurs hypothèses et approches de périmètres de protection.

Sur cette base technique, s'est élaboré un scénario préférentiel centré en priorité sur la conservation des habitats forestiers peu fragmentés, puis élargissant la logique à celle de préservation des bassins versants dans la perspective d'une action de conservation sur la qualité environnementale des milieux dulçaquicoles et marins. Une attention particulière a été conduite pour la préservation des parties amont des bassins versants et le positionnement des limites de manière à constituer des ensembles écologiques cohérents. Ainsi deux bassins versant ont fait l'objet d'une intention de préservation intégrale, notamment dans la partie centrale du projet (Ni et Pourina) cherchant par là à « sanctuariser » ces cours d'eau d'intérêt majeur sur l'ensemble de leur étendue et à permettre d'initier des échanges sur la dimension amont – aval.

L'analyse des connectivités écologiques structurelles représente un axe fort de la définition des périmètres de conservation, les enjeux sont principalement traités sous l'angle des habitats naturels patrimoniaux, avec un angle d'approche à l'échelle du paysage. La connectivité écologique fonctionnelle entre les taxons et groupes taxonomiques et différents compartiments de la biodiversité a fait l'objet d'une analyse limitée à défaut de disposer pour le moment d'un cortège de publications permettant de donner un caractère opérationnel aux réflexions dans cette thématique.

▪ **Mise en place d'une gouvernance spécifique pour le classement puis pour la création et l'animation d'un plan de gestion**

Le plan de gestion de cette aire protégée, intégré au sein d'une réflexion plus large de plan de territoire, sera établi en concertation avec l'ensemble des parties prenantes dont notamment le gouvernement, les communes, le sénat coutumier ainsi que les aires et districts coutumiers directement concernés, réunis au sein d'un comité de pilotage du projet. La première séance s'est tenue le 12 octobre 2018 et a permis la validation du périmètre qui est présenté. Il s'appuiera sur des comités techniques qui intégreront la contribution notamment des acteurs de la recherche, des acteurs économiques et de la société civile, mobilisés en fonction des objectifs spécifiques qui seront traités.

Quatre comités techniques thématiques ont été prédéfinis : Culture, Environnement, Mine et Aménagement et Développement économique. Un calendrier de travail et une priorisation des thématiques sera mis en place par le comité de pilotage.

La réflexion sur les mesures de gestion et actions à conduire s'étendra pour un périmètre allant au-delà des limites géographiques strictes du parc, en intégrant l'ensemble de la côte oubliée dans une vision d'aménagement intégré du territoire dans l'ensemble de ses composantes culturelles, sociales, environnementales et économiques.

▪ **Processus administratif**

Avant l'engagement du processus réglementaire de classement, le projet de Parc provincial a fait l'objet d'une période d'information préalable auprès des acteurs institutionnels, sociétés minières, coutumiers et populations directement concernées.

La consultation administrative réglementaire⁶ a débuté le 16 novembre 2018 et s'est achevée le 16 janvier 2019. En ont été destinataires le Gouvernement, le Sénat Coutumier, les Mairies de Thio, Yaté, Boulouparis et Païta ainsi que le comité de gestion environnemental de Borendy. Cette consultation n'a pas appelé d'observations des intéressés, hormis celle du gouvernement qui a attiré l'attention de la province Sud d'une part sur la prise en compte des enjeux miniers et d'autre part sur certaines parcelles de foncier concernées par des baux locatifs sur une superficie totalisant moins de 1% du projet.

Le comité pour la protection de l'environnement⁷ s'est réuni le 17 janvier 2019 et a exprimé un avis favorable sur le projet. Les membres présents, institutions et représentants des associations et organisations non gouvernementales, ont émis un avis favorable unanime sur le projet, assorti d'observations et de souhaits portant, entre autre, sur l'intégration des zones adjacentes au projet dans le futur programme d'action pour la préservation de l'environnement, la poursuite de l'implication des populations locales, ainsi que l'importance d'affirmer les ambitions du parc dans le sens d'une extension de son emprise terrestre et marine.

Conformément à l'article 124-1 du code de l'environnement l'avis du conseil scientifique provincial du patrimoine naturel a été sollicité. Réuni en séance le 23 janvier 2019, le CSPPN s'est exprimé favorablement sur le projet de classement et a souhaité être associé à la démarche dans les étapes ultérieures, notamment celle d'élaboration du plan de gestion. Le conseil scientifique a formulé un certain nombre de recommandations particulières, dont notamment le renforcement à terme des connectivités écologiques par extension du projet en suivant les logiques de bassins versant et la nécessaire action sur les sites dégradés à l'intérieur comme à l'extérieur des limites du parc.

▪ **Enquête publique**

A l'issue de ces consultations, la phase d'enquête publique s'est déroulée sur une période de 22 jours entre le 11 février et le 4 mars 2019. Régie par le Code de l'environnement en ses articles 211-3 et 142-4, l'enquête publique a été précédée et accompagnée d'une information élargie par voie de presse, radio, internet et d'affichages. Sur cette période la commissaire enquêtrice a tenu neuf permanences dont 7 au sein des tribus d'Unia et de Borendy, afin de permettre aux populations les plus directement concernées de pouvoir exprimer leur positionnement sur le projet. Les permanences ont été précédées de présentations du projet aux tribus d'Unia, de Petit Borendy, de Grand Borendy, de Port Bouquet et de Thio mission, ainsi qu'aux mairies de Yaté et de Thio, ces moments ont permis aux populations d'échanger avec les représentants de la province Sud pour poser des questions ou exprimer leurs commentaires ou attentes vis-à-vis du projet. A l'issue de l'enquête le rapport de la commissaire enquêtrice sera tenu à disposition du grand public.

L'ensemble de ces différentes étapes soulignent un assentiment général autour du projet. La prise en compte et l'attention aux points de vigilance soulignés trouvera son expression dans le cadre des travaux qui vont être engagés pour la définition et construction d'un projet commun. Ceux-ci viendront guider les travaux pilotés par la province Sud en concertation avec les populations et acteurs locaux. D'ores et déjà l'attention portée sur la nécessaire prise en compte de la zone adjacente au projet de parc (bande littoral jouxtant le périmètre du parc) trouve sa traduction dans l'élaboration d'un programme d'actions sur la zone adjacente en complément du plan de gestion du parc provincial proposé.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

⁶ Article 211-3 du Code de l'environnement

⁷ Article 121-1 du Code de l'environnement